

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

PRESENTS :

ABSENTS EXCUSES :

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

NOMBRE DE DELEGUES	
EN EXERCICE :	49
PRESENTS :	
VOTANTS :	

Date d'envoi de la convocation : 29 janvier 2024

POINT 09 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2024

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

Cette obligation est également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article 106, modifié, de la loi NOTRÉ impose un cadre budgétaire et comptable défini... notamment à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, ainsi rédigé :

« [...] Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le projet de budget de la métropole est préparé et présenté par le président du conseil de la métropole qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil de la métropole avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. [...] »

Le décret n°20116-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire complète et précise l'article L 2312-1 du CGCT.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent figurer au DOB.

Cette étape est d'autant plus importante que les élus locaux sont confrontés à des choix déterminants afin de faire face aux contraintes qui pèsent sur leurs budgets et de s'adapter aux réformes régulières qui touchent la sphère publique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

Planning prévisionnel

Les comptes administratifs et de gestion 2023 ainsi que les budgets primitifs 2024 seront adoptés lors du Conseil Communautaire du 04 avril 2024.

Les décisions liées aux taux et produits de la fiscalité seront également soumis au Conseil Communautaire du 04 avril 2024.

Remarques liminaires

Les données communiquées dans ce document pour les exercices 2022 et 2023 et suivantes sont estimatives à ce stade.

Le cadre de ce débat présentera plusieurs aspects :

- I. Le contexte général
- II. Note/Vote du budget primitif 2024
- III. Les informations générales
- IV. L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les épargnes et la pluriannualité

Conclusion

I – Le contexte général :

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice 2023 se terminera sans doute difficilement ; en dépit d'une forte croissance, de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement ; les bons résultats constatés fin 2022 - et qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier, une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service... public.

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ; substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises... Et les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non-propriétaires.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

Ce n'est donc pas un retour vers le futur qui marque aujourd'hui la gestion locale, mais bien un saut dans l'inconnu qui appelle sans doute innovations, changements de cadres, et capacité à porter une vision ; et pourquoi ne pas, quitte à pousser la provocation, renoncer à une décentralisation rêvée sans voir partout une recentralisation rampante, et construire peu à peu, autour d'un dialogue enfin équilibré entre l'État et les collectivités locales, les fondations d'une République coopérative ?

A. Le contexte économique

A1. Cadre macroéconomique des finances publiques

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées :

- le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle
- le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

A2. Trajectoire des finances des collectivités locales en 2023

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années. Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État. Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.

Il n'en demeure pas moins que, globalement, cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel. Du côté du fonctionnement, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % serait cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

B. Le contexte macroéconomique de la dette

B1. Inflation

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

B2. Décisions de politique monétaire

Les projections de l'Etat sur l'évolution du déficit public sont donc basées sur une réduction des dépenses des collectivités territoriales (réduction des dépenses permettant la réduction du recours à l'emprunt et donc le désendettement), marquée en particulier à partir de 2026 : avec le cycle électoral,

l'Etat s'attend à une forte réduction des dépenses, dont les dépenses d'investissement, pour les années 2026-2027.

C'est ainsi que la dette publique des collectivités territoriales, en pourcentage du PIB, serait en réduction continue sur la période, avec une tendance plus marquée pour 2026-2027.

Remarquons aussi que les administrations centrales de l'Etat (APUC) seraient-elles à l'inverse dans une phase d'endettement : l'Etat anticipe une augmentation de son propre endettement, qui devrait être compensé par un désendettement des collectivités territoriales et des administrations du secteur social (nettement plus marqué).

C. Loi de Finances pour 2024

La loi de finances 2024 est basé sur des projections d'inflation à 3% hors tabac pour 2024 et une croissance du PIB à 1,6%. Le déficit public ressortirait à 4,5% en 2024 après 5% en 2023.

Cette loi de finances doit s'analyse avec la Loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, qui, à l'instar de la précédente, affiche à nouveau des objectifs d'évolution des charges réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, 0,5% moins fortement que l'inflation. Ceci conduit à une évolution « souhaitée » des charges réelles de fonctionnement pour 2024 de 2,5%, dans une perspective de 3% d'inflation.

Le projet de loi de finances pour 2024 intègre plusieurs dispositions, parmi lesquelles :

- La refonte des dispositions de Zones de revitalisation rurale ZRR, Bassins d'emploi à redynamiser BER et zones de revitalisation du commerce en milieu rural ZORCOMIR, en un zonage unique appelé France Ruralités Revitalisation. Ce nouveau zonage entrerait en vigueur au 1er juillet 2024, et son périmètre (les conditions « d'éligibilité » pour les communes) serait défini au niveau intercommunal voir départemental ;
- Le début de la baisse des Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et de leurs EPCI, celles des départements et régions étant intégrées depuis quelques années dans les variables d'ajustements, d'environ -2% en 2024. Par ailleurs, les dotations des FDTP seront elles aussi minorées de 2%
- L'obligation du transfert des dotations de compensation des communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle vers leur intercommunalité, à charge pour celles-ci de leurs reverser un montant figé. Dorénavant, les EPCI à fiscalité additionnelle subiront eux aussi la baisse des dotations.
- La réforme des redevances des agences de l'eau, avec l'instauration de redevances dues par les communes en fonction du taux de fuite et de l'existence d'une programmation d'amélioration des réseaux d'eau potable et usées

CI. Aménagement de la suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE a été entérinée en loi de finances pour 2023, mais elle était prévue pour être effective en 2024. L'article 8 du PLF 2024 vient repousser à 2027 la suppression effective de la CVAE, avec un taux d'imposition abaissé graduellement (0,28% en 2024, 0,19% en 2025, 0,09% en 2026).

Pour mémoire, pour les collectivités locales, la CVAE n'est plus perçue depuis 2023. La loi de finances pour 2023 a prévu la compensation au travers d'une fraction de la TVA nationale, à hauteur de la moyenne des produits de CVAE encaissée entre 2020 et 2023. Cette fraction de TVA générera un produit évolutif, puisque c'est bien une fraction qui est calculée, appliquée au produit de TVA nationale. Toutefois, cette croissance sera réservée pour le Fonds national pour l'attractivité des territoires, dont la clef de répartition entre les collectivités n'est pas définie. Un projet de décret sorti en septembre 2023 propose une répartition de ce fonds entre les collectivités pour 1/3 selon les bases de CFE et pour 2/3 selon les effectifs présents sur le territoire de la commune, ce qui correspondait aux modalités de répartition de la CVAE entre les territoires.

Dès lors, le seul intérêt de passer par un tel fonds pour la répartition de la croissance de la fraction de TVA compensant la CVAE, est de ne pas figer pour les années futures les situations actuelles, et de pouvoir intégrer les évolutions d'effectifs salariés, et de bases CFE.C2. DGF et des variables d'ajustement

La DGF pour 2024 est fixée à 27,145 Mds d'euros, contre 26,931Mds d'euros en 2023.

La DGF des communes et EPCI sera abondée de 220M€ :

190M€ seront réservés aux dotations de péréquations communales que sont la dotation de solidarité rurale (+100M€) et la dotation de solidarité urbaine (90M€), la dotation nationale de péréquation n'étant pas abondée ;

Les 30M€ restant permettront de financer 1/3 de la progression de 90M€ de la dotation d'intercommunalité. Les 2/3 restants de la progression de la dotation d'intercommunalité (60M€) seront financés par la réduction de la dotation de compensation.

Le législateur a choisi d'imposer cette répartition pour 2024, et de laisser le choix pour les années suivantes au Comité des Finances Locales d'opérer la répartition de la progression de la DGF entre les dotations de péréquation communales et la dotation d'intercommunalité.

Minoration de la DCRTP et des FDTP

Afin de financer la progression de la dotation d'intercommunalité et de la DGF dans son ensemble, la minoration atteindra 67M€ en 2024. Le périmètre des variables d'ajustements pour 2024 intègre les parts communales, intercommunales, départementales et régionales de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FPDTP). Leurs crédits diminueront de 67M€, soit une diminution de la DCRTP et des FDTP de 2,0%. Les variables d'ajustements des années précédentes (compensations fiscales notamment) ne seront pas impactées.

EPCI : plafonnement allégé de la dotation d'intercommunalité et institution d'une « attribution de compensation » pour la fiscalité additionnelle

Avec la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019, toutes les catégories d'EPCI ont été placées sur le même montant de dotation à l'habitant. Les communautés de communes, en particulier en fiscalité additionnelle, qui étaient les moins bien loties en dotations, ont été les grandes gagnantes. Toutefois, le législateur a mis en place un plafonnement à 110% de la dotation d'intercommunalité, si bien que pour nombre de communautés de communes, la croissance de la dotation d'intercommunalité est limitée à 10% pour de nombreuses années (soit en valeur des montants généralement faibles), et toute action sur le coefficient d'intégration fiscale est sans effet, la dotation d'intercommunalité étant déjà à sa progression maximale. A compter de 2024, la progression maximale de la dotation d'intercommunalité passe donc à 120%, soit un doublement.

Par ailleurs, dans un souci d'équité entre les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique, qui reçoivent la dotation de compensation de leurs communes et subissent chaque année une minoration au titre des variables d'ajustement (en diminution pour financer la croissance de la DGF), et les intercommunalités à fiscalité additionnelle, beaucoup plus épargnées puisque les dotations de compensation communales sont restées au niveau communal et ne sont pas impactées par les baisses, le projet de loi de finances intègre l'obligation du transfert, pour tous les EPCI à fiscalité additionnelle, des dotations de compensation communales vers l'intercommunalité, à charge pour cette dernière de reverser à ses communes membres « une attribution ». Les EPCI à fiscalité additionnelle, subiront ainsi la diminution des dotations de compensation alors qu'ils doivent reverser à leurs communes membres un montant figé.

C3. La contribution des collectivités à l'effort de maîtrise des dépenses publiques

Le projet de loi de programmation des finances publiques souligne que les collectivités territoriales devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public, tout en précisant que les modalités concrètes de participation sont en cours d'élaboration en concertation avec elles.

La participation générique sera au travers des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement, comme dans la dernière loi de programmation des finances publiques, avec une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 0,5% inférieure à l'inflation hors tabac.

Le projet de Loi de programmation des finances publiques rappelle, en son article 16 :

« I. – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. – À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

III. – Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement ...	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Ceci correspond à une progression des dépenses réelles de fonctionnement 0,5% inférieure à l'inflation hors tabac.

Tableau : Croissance de la dépense publique, hors crédits d'impôt

	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de croissance en valeur	2,8	2,3	2,3	2,0	2,4
Taux de croissance en volume	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Inflation hors tabac	4,3	3,0	2,1	1,75	1,75

Cette moindre progression des dépenses de fonctionnement vise à « renforcer leur capacité d'autofinancement et ainsi d'investir pour conduire la transition écologique dans les territoires » (rapport annexé au PLPFP II.E.4.).

C4. FPIC

Rives de Moselle ne devrait pas connaître d'évolution majeure de sa contribution. Il convient de rappeler qu'une baisse de 160 KEuros a été constatée pour 2023 au titre de sa contribution 'répartition dérogatoire libre) résultant des impacts des réformes de la fiscalité et de leurs incidences sur les ratios du territoire (potentiel fiscal, revenu par habitant, ...).

L'article 241 de la Loi de Finances 2024 autorise désormais l'adoption d'une délibération pluriannuelle pour la répartition dérogatoire, utilisée en version libre par Rives de Moselle. La délibération adoptée produira ses effets pluriannuellement tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée. Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI demeureront fixes d'une année sur l'autre. Rives de Moselle devra vérifier si la reconduction des quotes-parts permettra d'être fidèle à l'esprit de la répartition dérogatoire libre adoptée ces dernières années.

C5. Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La réforme des redevances des agences de l'eau repose sur quatre principes :

- La création d'une redevance sur la consommation d'eau potable, dues par les usagers en fonction de leur consommation, et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, dues par les communes ou groupements, déterminés en fonction du taux de fuite sur le réseau et de la programmation d'actions visant à améliorer les performances des réseaux. Ces trois taxes interviennent en substitution des redevances pour

- pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, qui seront supprimées. ;
- Renforcement de la redevance pour pollution diffuses, portant sur les produits pharmaceutiques, par relèvement du tarif ;
- Relèvements des tarifs plafonds et imposition de tarifs seuils pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, dans un objectif d'incitation à un meilleur comptage des prélèvements et d'une tarification pollueur – payeur plus marquée ;
- L'encadrement tarifaire et les tarifs de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés sur l'inflation.

C6. Une conséquence de l'inflation : la revalorisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une disposition législative (art. 1518 bis CGI).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire de l'année N est égal à :

$$\frac{\text{Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de Novembre N-1} - \text{Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de Novembre N-2}}{\text{Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de Novembre N-2}}$$

Le coefficient de revalorisation 2023 est égal à l'évolution de l'indice d'inflation entre novembre 2022 et novembre 2023 (non connu à ce jour) :

Sur la base de l'indice d'inflation provisoire de novembre, le coefficient de revalorisation sera de +3,81% pour 2024

C7. Prolongation pour 2024 du Bouclier tarifaire

L'article 52 prolonge le bouclier tarifaire pour 2024, permettant de limiter la hausse des tarifs de l'électricité. Pour rappel, les collectivités ayant moins de 10 EPT en effectifs, et des recettes de fonctionnement inférieures à 2M€ sont éligibles au bouclier

D. Fiscalité de Rives de Moselle

Le produit fiscal de Rives de Moselle résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles varient chaque année en raison de l'évolution de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

C'est ainsi qu'ont été supprimées depuis 2021 la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales et depuis 2023 la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (compensée par une fraction de TVA).

En 2024, Rives de Moselle devra délibérer sur le taux de :

- la cotisation foncière des entreprises ;
- la taxe sur le foncier bâti ;
- la taxe sur le foncier non bâti.
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Dans ce contexte, il sera proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et non bâti et d'impacter le taux de la cotisation foncière des entreprises de la mise en réserve capitalisée les années passées de 0,3 % ainsi que de l'écart entre le taux 2023 de 18,80 % et le taux maximum que permet la règle de lien de droit commun.

La réserve capitalisée du taux de CFE de 0,3 % pourra être utilisée pour pouvoir augmenter le taux de CFE au-delà de la règle de droit commun (variation en fonction des TMP des taux ménages). Donc même sans variation du taux moyen pondéré des taxes foncières ou ménage. (Article 1636 B decies CGI : le taux de CFE mis en réserve « peut-être, sous réserve des dispositions de l'article 1636 B septies [le taux plafond à 2,5 fois la moyenne], ajoutée, partiellement ou totalement, au taux de cotisation foncière des entreprises voté par l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'une des trois années suivantes. »)

Toutefois, la suite de l'article précise 3 exclusions : La réserve de taux de CFE n'est pas utilisable :

1. Si la variation des taux des taxes ménages ou foncières est à la baisse et que Rives de Moselle choisit de ne pas diminuer son taux de CFE. Ce cas est peu probable, mais comme pour les Communauté de Communes à FPU, le taux moyen pondéré de la taxe foncière et THRS-TF-TFNB se calcule par rapport aux taux communaux et intercommunaux, cela ne peut être exclu (si par exemple une entreprise importante arrive sur une commune à taux faible, le taux moyen peut diminuer) ;
2. Si Rives de Moselle, compte tenu de l'absence de variation des taux des taxes foncières ou TMP-TH-TF-TNB de N-1, choisit de prendre en compte la variation de N-2 ;
3. En cas d'utilisation de la majoration spéciale, ce qui ne concerne pas Rives de Moselle (possibilité d'augmenter le taux de 5% sans règles si le taux de CFE est inférieur de 25% à la moyenne, soit un taux CFE inférieur à 16,86%)

Selon le droit commun, le taux maximal pouvant être ainsi voté en 2024 est estimé à 19,09%, et avec l'utilisation des droits capitalisés, il serait de 19,39% (Simulation réalisée avec les bases prévisionnelles 2023, les bases définitives 2023 pourront modifier le résultat).

Enfin, selon le 5 du I de l'article 1636B sexies du CGI, « les EPCI dont le taux de CFE est inférieur à 75% de la moyenne de leur catégorie constatée l'année précédente au niveau national peuvent fixer leur taux de CFE dans cette limite, sans que l'augmentation dépasse 5% ».

La CCRM est éligible à la déliaison à la hausse car son taux de CFE 2023 (18,80%) est inférieur à 75% de la moyenne de leur catégorie 2022 (18,94%, 75 % de 25,25).

Toutefois, la hausse ne peut excéder 5% de variation dans l'année, et ne peut dépasser le taux de 75% du taux moyen national, soit 18,94% (pour 2023). Pour 2024, ce taux sera recalculé avec les taux, bases et produits 2023 des CC à FPU, (donnée non connue à ce jour).

Avec le dispositif de la déliaison à la hausse, hors hausse du taux moyen national, le taux maximum de CFE, avec l'utilisation de la réserve de taux, s'élèverait à 19,24%.

Si le taux moyen national en 2023 progressait de +3% par rapport à 2022, alors le taux de CFE maximum à voter serait de 19,51%.

Si Rives de Moselle utilisait les droits capitalisés alors le taux de CFE serait de 19,81%.

Avec l'application du Taux maximum pour 2024 selon le droit commun et utilisation de la capitalisation, sur le fondement des bases prévisionnelles 2023, Rives de Moselle pourrait escompter un produit complémentaire de CFE d'environ 231 Keuros sur une recette aujourd'hui valorisée à 7 356 Keuros

E. Accélération des documents de planification

La planification urbaine et stratégique de Rives de Moselle regroupe l'essentiel des documents de planification qui organisent l'aménagement de l'espace sur les territoires. Ces documents sont issus d'études, de procédures juridiques et financières, de textes législatifs et réglementaires.

Leurs élaborations permettent :

- de contrôler l'évolution du territoire et de maîtriser le développement urbain ;
- chacun à leur échelle, de donner un cadre aux projets d'aménagement.

Parce que leur élaboration suppose de croiser et de concilier de nombreux enjeux thématiques, par ces documents de planifications, Rives de Moselle saisit l'opportunité pour formuler et pour retranscrire le projet de territoire de la collectivité et s'adapter à la spécificité des enjeux de certaines parties du territoire.

E1 Programme Local de l'Habitat

La programmation globale de logements atteste de la volonté de développement du territoire. Elle ne constitue toutefois qu'un élément partiel des réponses attendues dans ce type de démarche, devant permettre d'ajuster les choix retenus en matière d'offre de logements, en adéquation avec les besoins des ménages. Les modes de développement envisagés, en renouvellement urbain et en extension urbaine, attestent également de partis pris évidents, dans un souci de réduction de la consommation foncière. Les choix qui sous-tendent ainsi ces objectifs, corroborés par la volonté des élus, reposent sur différents enjeux essentiels :

- adopter un scénario de développement réaliste qui permette de conforter la structuration du territoire et d'accompagner la croissance démographique régulière enregistrée ces dernières années ;
- adapter la production de logements aux capacités de développement existantes et aux contraintes de certaines communes, dans un souci de prise en compte des disparités locales ;
- corrélérer deux modes d'intervention différents : renouvellement urbain et extension urbaine, en ajustant les réponses « logement » au contexte communal dans lequel émergent les projets ;
- maîtriser la consommation foncière et densifier les opérations ;
- concilier le développement de l'offre de logements avec la requalification du parc existant ;
- calibrer la production de logements pour limiter les effets de concurrence entre l'offre de logements neufs et le parc ancien et maîtriser l'augmentation de la vacance ;
- produire une offre de logement adaptée, prenant en compte les besoins des familles issues du territoire et des territoires mitoyens ; répondre aux évolutions sociétales (demande en petits logements, desserrement des ménages) ;
- poursuivre le développement de la production de logements sociaux pour répondre aux besoins identifiés et aux objectifs SRU ;
- répondre aux besoins en logements et hébergement pour les publics spécifiques.

Les orientations générales retenues constituent la clé de voûte de la stratégie territoriale en matière d'habitat de Rives de Moselle et donnent à voir les priorités arrêtées par les élus locaux pour les 6 prochaines années.

Ces orientations s'articulent autour des axes suivants :

- Accompagner le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière ;
- Diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels ;
- Poursuivre la requalification du parc de logements existants et la valorisation du cadre de vie ;
- Répondre aux besoins des publics spécifiques
- Animer et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat

Rives de Moselle est un territoire qui a su tirer parti de son attractivité résidentielle, avec une forte progression de la population ces dernières décennies. Cette attractivité repose sur plusieurs atouts :

- Présence d'axes de transports routiers/autoroutiers/ferroviaire
- Proximité du Luxembourg

- Forte densité d'emplois
- Forte densité commerciale
- Présence de projets structurants : Portes de l'Orne, relocalisation de l'hôpital Claude-Bernard à Maizières-lès-Metz
- Certains atouts paysagers des villages, notamment dans les communes des bords de Moselle et les villages des coteaux

Cette attractivité a contribué au dépassement des objectifs de production de logements définis dans le précédent PLH, même si, au sens du Scotam, en prenant en compte la définition de la production de logements dans le Scotam révisé, celle-ci n'est pas trop éloignée des objectifs cibles dévolus à l'EPCI.

En revanche, pour ce PLH qui démarre, une vigilance est nécessaire pour certaines communes : communes rurales, pôles-relais et pôles de proximité, à la fois sur le niveau de production et la consommation foncière, qui dépasse les seuils du SCoTAM. Le territoire présente en effet des profils de communes assez différenciés et marqués, entre villages résidentiels au développement plutôt pavillonnaire et consommateur d'espace, et communes urbaines, davantage tournées vers le recyclage foncier.

Forte de ces constats, la Communauté de Communes Rives de Moselle, à travers ce PLH, vise en priorité à maîtriser son développement résidentiel. Cette ambition s'accompagne, dans le même temps, d'une logique de requalification de l'existant et de production de logements issue majoritairement d'opérations en renouvellement urbain. Au-delà de la forme urbaine elle-même, qui devra être plus économe en foncier, d'autres enjeux sont à intégrer, tels que l'intégration paysagère et l'aspect qualitatif de la production nouvelle, ainsi que la prise en compte des enjeux de mobilité. Ainsi, l'EPCI tend à respecter les objectifs déterminés dans le SCoTAM, tout en confortant sa stratégie communautaire en matière d'habitat, en lien avec ses communes membres.

Les actions proposées pour répondre aux besoins identifiés sont les suivantes :

- Produire 2 338 logements en 6 ans, dans un objectif d'équilibre de l'offre
- Privilégier la production de logements en renouvellement urbain
- Travailler sur les densités et les formes urbaines selon les prescriptions du SCoTAM
- Assurer le suivi de l'étude de stratégie foncière
- Développer des produits-logements innovants
- Développer une offre en cohérence avec son environnement

E2 Mobilité - Plan de mobilité simplifié

Rives de Moselle a engagé la rédaction de son Plan de mobilité simplifié (PdMS).

Qu'est-ce qu'un Plan de mobilité simplifié ?

Le PdMS est un document de planification qui permet, aux AOM des territoires ruraux et des villes moyennes de moins de 100 000 habitants, de structurer leur stratégie et leurs actions en matière de mobilité dans un document souple et au cadre allégé. Le PdMS laisse aux élus une totale liberté de choix quant aux thématiques à développer. Il n'est pas lié juridiquement aux autres plans ou documents d'urbanisme et n'est pas opposable. Pour autant, il peut tenir compte des orientations et des actions d'autres documents tels que le SCoT ou le PCAET.

Pourquoi un PdMS à Rives de Moselle ?

Rives de Moselle a pris la compétence mobilité en juin 2021, à la faveur de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019. Dès 2019, Rives de Moselle, soucieuse de préparer cette prise de compétence, a confié à l'Aguram une réflexion ayant impliqué les élus, dont les résultats ont été

partagés en 2020. Cette étude a constitué un véritable pré-diagnostic pour la démarche de Plan de mobilité simplifiée, d'autant qu'elle proposait déjà de premières orientations.

La Communauté de communes Rives de Moselle a, en outre, adopté en juin 2021 son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité.

Ce PCAET, nourri de l'étude Aguram, dispose de 8 actions en matière de mobilité :

1. Élaborer le Schéma directeur des mobilités de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
2. Accompagner le développement du TER ;
3. Développer les nœuds modaux aux abords des deux gares du territoire ;
4. Développer le covoiturage et promouvoir son usage ;
5. Réorienter l'objectif du schéma communautaire des voies vertes ;
6. Favoriser le télétravail ;
7. Valoriser et organiser le développement du coworking ;
8. Mettre en place des pédibus au niveau des écoles élémentaires.

Le PdMS constituera une stratégie mobilité globale, structurante pour l'action communautaire et qui permettra, en outre, d'apporter une réponse opérationnelle au PCAET, en particulier à son action n° 1 : élaborer un Schéma directeur des mobilités.

Où en est Rives de Moselle ?

L'Aguram a rédigé une première version du diagnostic du PdMS. Ce dernier reprend, actualise et complète les éléments partagés et validés en 2020. Ce document fait également ressortir les enjeux pour notre territoire traduits en termes de mobilité : attractivité, équité et unité, transitions.

- Qu'avons-nous, dans tous les domaines, à gagner ou à perdre à agir – ou non – au travers de notre politique de mobilité ?
- Sur quels leviers agir pour emporter ces enjeux pour poursuivre un développement harmonieux du territoire et sécuriser l'avenir ?

Ce document constitue le socle des travaux qui sont encore devant Rives de Moselle : construire le plan d'action de Rives de Moselle en matière de mobilité, qui réponde à la fois aux enjeux du territoire, aux orientations du PCAET, mais aussi aux attentes du SCoTAM.

Les pistes d'actions identifiées

Depuis les travaux menés avec l'Aguram en 2019-2020, Rives de Moselle a engagé un certain nombre d'études ou réflexions spécifiques auxquelles le PdMS va permettre de donner toute la cohérence globale : aménagement de la RD953 (co-portée avec les communes concernées), complétion des itinéraires cyclables, étude d'opportunité de création d'un service de TC, réflexions autour d'un TAD social expérimental, diagnostic/réflexion autour des pôles d'échanges des gares d'Hagondange et Maizières-lès-Metz, etc.

Le diagnostic et les enjeux invitent cependant à aller plus loin. Aussi, un nombre conséquent de pistes d'actions ont par ailleurs été identifiées qui restent à compléter et préciser : quoi et pourquoi, qui et pour qui, quand, où, avec quel budget, etc.

Afin de répondre aux enjeux et aux leviers identifiés par le diagnostic, les axes de travail de Rives de Moselle sont :

Axe 1 : se déplacer à pied et à vélo sur un territoire de mobilité apaisé et attractif

- Action 1.1. Créer une liaison cyclable « gare à gare » entre Maizières-lès-M. et Hagondange : mise en œuvre du projet étudié.
- Action 1.2. Approfondir et mettre en œuvre les projets d'aménagements cyclables identifiés : 12 projets à prioriser et programmer.
- Action 1.3. Un schéma directeur cyclable pour la mobilité intercommunale du quotidien : intégrer les 12 projets cyclables dans une vision de long terme et identifier les compléments nécessaires.
- Action 1.4. Repenser la RD953, colonne vertébrale du cœur urbain de Rives de Moselle : poursuivre les études engagées, laboratoire d'une méthode pour l'intervention communautaire.
- Action 1.5. Vers une stratégie « voirie et marche à pied » : définir les priorités (axes, thématiques, etc.) et modalités de l'engagement communautaire en appui aux communes pour ce qui concerne leur action en matière d'aménagement de l'espace public et des cheminements piétons.

Axe 2 : développer l'usage des TC pour un territoire accessible à tous

- Action 2.1. Poursuivre les réflexions sur un futur réseau TC : à l'issue de l'étude d'opportunité en cours, préciser l'ambition, arbitrer sur les solutions et moyens et définir une stratégie de mise en œuvre.
- Action 2.2. Expérimenter une offre TC à la demande (TAD) pour rapprocher rive-droite et rive-gauche : valoriser les enseignements de l'étude d'opportunité en cours au travers d'une démarche expérimentale répondant à un fort enjeu de territoire.
- Action 2.3. Poursuivre les études engagées sur les pôles d'échanges des gares de Maizières-lès-M. et Hagondange : suivre les études engagées sur Maizières et engager une approche similaire à Hagondange.

Axe 3 : accompagner et favoriser le changement des habitudes de mobilité

- Action 3.1. Structurer une équipe mobilité au sein des services techniques de l'EPCI : doter la récente AOM d'une équipe justement dimensionnée au regard de ses ambitions.
- Action 3.2. Conforter la subvention à l'achat de vélo et ajouter les conditions d'attribution : optimiser l'effet levier de ce dispositif sur l'usage du vélo, tout en maîtrisant le budget alloué.
- Action 3.3. Faciliter les nouveaux usages de l'automobile : covoiturage et électromobilité – des usages bénéfiques pour la collectivité, mais à promouvoir et soutenir (stationnement, services, aide, communication, etc.).
- Action 3.4. Accompagner les entreprises et administrations dans le changement : promotion des alternatives à la voiture individuelle, sensibilisation et formation des salariés, animation et coopérations inter-entreprises.
- Action 3.5. Communiquer, conseiller et former toutes les générations : animations et formations à l'usage des modes alternatifs destinées aux enfants et adolescents (vélo, marche autonome, etc.), mais aussi aux seniors (TAD), voire aux actifs (covoiturage, etc.).
- Action 3.6. Engager une réflexion sur la « mobilité inversée » : limiter le nombre et la distance des déplacements réalisés, en particulier par les populations fragiles, en rapprochant les services et les commerces.
- Action 3.7. Suivre, observer et communiquer sur le PdMS et sa mise en œuvre : construire les outils pour une mise en œuvre optimisée des actions du PdMS et préparer l'avenir.

- Actions 3.8. Faire de Rives de Moselle un acteur exemplaire en matière de mobilité durable : plan de mobilité interne, développement du télétravail, gestion du parc de véhicules, suivi des effets du forfait mobilité durable, etc.
- Action 3.9. Vers un aménagement du territoire favorable à une mobilité durable : accompagner les communes vers une bonne coordination entre urbanisme, développement et mobilité (densité autour des infrastructures, accessibilité des futurs développements, etc.).

F. Accélération des transitions écologiques

F1 Projet Alimentaire territorial

Avec le soutien du plan de relance, les projets alimentaires territoriaux (PAT) se sont multipliés. En grande partie, les PAT sont portés par une collectivité territoriale, les communautés de communes étant notamment de plus en plus à la manœuvre.

Le PAT de Rives de Moselle a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans le territoire au travers d'un plan d'actions à définir, sur la base d'un diagnostic alimentaire du territoire (démarré fin août 2023 avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle pour permettre l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Il est élaboré de manière collective avec le concours d'acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.) Le comité de pilotage s'est réuni pour la première fois le 19 septembre 2023. Le PAT de Rives de Moselle est soutenu financièrement par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et il est labellisé niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

Enchevêtrement

La difficulté qui peut se poser pour les porteurs de projet, comme pour Rives de Moselle, est celle des moyens d'animation et d'ingénierie. L'écueil peut être l'enchevêtrement de PAT limitrophes, avec différentes échelles et différentes orientations. Si l'articulation a été précisée dans le cadre de la reconnaissance du PAT, il importe que les moyens convergent. Certains territoires parviennent à articuler les différents niveaux pour tendre vers un projet alimentaire inter-territorial (PAIT).

Grande incertitude sur les financements

Les PAT favorisent une vision de l'alimentation plus systémique via les thèmes de l'économie agricole et alimentaire, mais aussi accessibilité sociale, nutrition, santé et restauration collective. L'investissement demeure timide dans la sphère environnementale, notamment une absence des dimensions d'urbanisme et d'aménagement.

La maturité du projet joue évidemment un rôle pour avancer dans la résolution de problématiques complexes, telles que l'artificialisation des terres. Ce qui nécessite de la continuité dans les moyens mis à disposition de ces dynamiques territoriales. Le PAT s'articule aussi avec le PCAET, 4 fiches actions de ce dernier étant en lien avec l'agriculture et l'alimentation.

Alors que beaucoup de territoires, dont Rives de Moselle, se sont emparés du dispositif PAT du fait de l'opportunité des financements, il y a désormais une grande incertitude sur les moyens qui vont être mis à disposition après le plan de relance et après le Programme national pour l'alimentation (PNA).

F2 Plan Climat Air Energie Territorial – Evaluation

Le dispositif d'évaluation du PCAET s'inscrit en réponse aux articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'Environnement. Ils encadrent le contenu et les modalités d'évaluation du PCAET :

« IV. – Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire, et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

Ainsi :

- le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET permet de prendre du recul sur la politique mise en œuvre et de situer son avancement par rapport aux objectifs fixés ;
- la définition d'indicateurs permet de suivre la mise en œuvre des actions et vérifier qu'elles permettent d'atteindre les objectifs ;
- l'évaluation permet de juger de l'efficacité du programme d'actions : les actions mises en œuvre et le processus en tant que tel (qualité de la participation et de la concertation).

L'élaboration du PCAET ayant été le fruit d'un travail multi-acteurs, Rives de Moselle souhaite conserver cette dynamique en proposant un dispositif de suivi et d'évaluation collaboratif.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée (au bout des 3 ans de mise en œuvre) avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle est réalisée sur la période fin 2023/mi-2024, pour une publication fin 2024 Elle devra permettre d'évaluer les atouts et faiblesses de la mise en œuvre, les difficultés éprouvées et les points de vigilance afin de réorienter, le cas échéant, son pilotage.

Cela implique donc un travail à réaliser à partir :

- Des indicateurs de suivi : ils constitueront le socle de l'évaluation de la progression des actions et des résultats escomptés. Cette première étape doit répondre aux questions suivantes : « la mise en œuvre de l'action est-elle concluante ? Apporte-t-elle le résultat escompté ? »
- D'un travail plus qualitatif auprès des porteurs de projets, permettant de rentrer dans le détail de la mise en œuvre. Cette seconde étape doit répondre aux questions suivantes : « Comment expliquer les résultats ? S'ils sont bons, comment les maintenir ou les optimiser ? S'ils sont mauvais ou décevants, comprendre pourquoi (conjoncture, facteur humain, obstacles techniques, manque de partenaires externes, ...) et tenter de trouver les réponses pour rectifier le cap.
- Une réflexion partagée sur la gouvernance du PCAET. Il s'agira de mesurer l'efficacité du pilotage et de voir les éventuelles adaptations nécessaires.

L'évaluation à mi-parcours se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire.

F3 Rapport de Développement Durable

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à « présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise le contenu du rapport qui doit comporter « au regard des cinq finalités du développement durable : le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. »

Ce rapport annuel sur la situation en matière de développement durable est l'occasion pour la collectivité de présenter :

- les différents programmes, politiques et actions de développement durable mis en œuvre, leur état d'avancement et leur cohérence ;
- les résultats et impacts de la politique de développement durable et ses contributions aux principaux enjeux nationaux (5 finalités du cadre de référence).

Les actions portées par Rives de Moselle pour garantir les transitions écologiques se déclinent ainsi :

- Lutte contre le changement climatique
- Préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Transition vers une économie circulaire

II – Note/Vote du budget primitif 2024

A – Rappel

Aux termes de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté « avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants » (contre le 15 avril en temps normal).

B – Contexte Communautaire

Compte tenu des programmes engagées en investissement, des reports de crédits 2023 opérés sur la base de la comptabilité d'engagements, Rives de Moselle adoptera ses budgets primitifs 2024 lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 avril 2024.

III – Les informations générales :

A – La dette

Le stock de dette est de 21 072 KEuros au 31 décembre 2023 et passera à 20 056 KEuros au 31 décembre 2024.

Les charges d'intérêts représenteront 336 KEuros en 2024 et les charges de capital 1 015 KEuros.

La structure de dette de Rives de Moselle est exclusivement composée d'emprunt à taux fixes et d'emprunt à taux indexés sur le Livret A.

Les charges pluriannuelles d'emprunts s'établissent ainsi :

ETAT DE LA DETTE_CAPITAL RESTANT DU

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Capital restant dû budget principal	15 883,00	12 751,00	12 127,00	11 486,00	10 838,00	10 182,00	9 519,00	8 873,00
Capital restant dû budget assainissement	7 680,00	7 360,00	7 040,00	6 720,00	6 400,00	6 080,00	5 760,00	5 440,00
Capital restant dû budget MSP	1 031,00	961,00	889,00	815,00	740,00	664,00	586,00	507,00
Capital restant dû total	24 594,00	21 072,00	20 056,00	19 021,00	17 978,00	16 926,00	15 865,00	14 820,00

ETAT DE LA DETTE_CHARGES ANNUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Capital budget principal	756	637	623	641	648	656	664	645
Capital budget assainissement	320	320	320	320	320	320	320	320
Capital budget MSP	70	71	72	74	75	76	78	79
Capital total	1 146,00	1 028,00	1 015,00	1 035,00	1 043,00	1 052,00	1 062,00	1 044,00
Intérêt budget principal	257	217	249	235	221	207	192	178
Intérêt budget assainissement	79	73	70	66	63	60	57	54
Intérêt budget MSP	20	19	17	16	15	13	12	10
Intérêt total	356,00	309,00	336,00	317,00	299,00	280,00	261,00	242,00

Quelques repères comparatifs de la dette par rapport aux collectivités de la strate :

4.7c Les ratios financiers obligatoires du secteur communal

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2021 ^(a)

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	380	234	71	470	108	401	93	40,1	88,8	23,2	85,4
Outre-Mer	395	140	78	485	107	238	57	25,0	88,9	23,1	51,2
France	380	231	72	470	109	396	92	39,6	88,8	23,2	84,3
Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France) :											
Métropoles et Communautés urbaines ^(a)	415	285	89	544	150	624	144	39,8	88,9	27,6	114,7
Communautés d'agglomération	402	221	61	492	96	378	87	39,1	90,6	16,9	78,0
Communautés de communes à FPU	326	194	69	386	86	204	48	40,8	86,9	22,1	52,4
Communautés de communes à FA	308	143	119	387	68	152	21	36,4	88,8	18,5	41,4

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2021 - année de référence 2018).

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France) :	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 15 000 hab.	375	212	114	443	108	236	44	40,1	90,8	24,0	53,3
15 000 à 30 000 hab.	330	188	71	393	82	208	44	40,3	88,9	20,8	52,9
30 000 à 50 000 hab.	325	185	54	385	76	167	52	42,7	89,7	20,4	51,2
50 000 à 100 000 hab.	381	202	64	450	89	288	72	40,3	90,3	19,7	59,5
100 000 à 300 000 hab.	430	227	84	530	120	475	94	36,2	89,4	22,7	89,5
300 000 hab. ou plus ^(a)	383	290	65	504	136	591	148	38,2	85,8	26,9	117,4

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2021 - année de référence 2018).

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Le ratio 5 mesure la dette par habitant sur la base du capital restant dû. Pour Rives de Moselle, il s'établit tous budgets confondus à 401 Euros au 31 décembre 2023. La portée de ce ratio est à atténuer par le contexte de Rives de Moselle dont un stock de dettes intéresse des emprunts conventionnés pour les résidences « seniors » et un prêt pour la maison de santé pluridisciplinaire, dont la valeur patrimoniale couvre la dette ouverte.

Le ratio 11 relate le poids de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire le taux de désendettement. Pour Rives de Moselle, il s'établit tous budgets confondus à 34,37 % au 31 décembre 2023, et donc très inférieur à la moyenne de la strate (59,5%)

B – Les Ressources humaines

Conformément aux exigences posées par l'article D 2312-3 du CGCT, le présent rapport d'orientations budgétaires intègre un focus particulier sur la structure des effectifs, sur les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature et sur la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

a) La structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2023

➤ La durée effective du travail

L'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du

recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard au 1^{er} janvier suivant leur définition.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la Communauté de Communes Rives de Moselle a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de rendre conforme à ces dispositions législatives. Le temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein de la collectivité a ainsi été fixé à **36 heures** par semaine pour tous les agents et à **39 heures** par semaine pour le Directeur général des services.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	36h	39h
Nombre de jours RTT pour un agent à temps complet	6	23

➤ **La structure des effectifs**

Rives de Moselle compte dans ses effectifs au 31 décembre 2023, 91 agents, dont 69 titulaires et 22 contractuels. Les effectifs sont composés de 28 femmes et 63 hommes.

Répartition des agents de Rives de Moselle au 31 décembre 2023 par catégories hiérarchiques et filières.

Filière	Titulaires						Non titulaires permanents						Non titulaires non permanents		Total	
	Cat A		Cat B		Cat C		Cat A		Cat B		Cat C		Cat C		Nbre	ETP
administrative	5	5	3	3	12	12	4	4	4	4	2	1.83	1	0.5	31	30.3
technique	4	4	3	3	39	39	1	1	2	2	7	5.79	1	1	57	55.8
animation															0	0
culturelle															0	0
sociale															0	0
médico-sociale															0	0
médico-technique															0	0
sportive			3	3											3	3
police municipale															0	0
incendie secours															0	0
TOTAL	9	9	9	9	51	51	5	5	6	6	9	7.62	2	1.5	91	89.1

Au 31 décembre 2023

Statut	Femmes	Hommes	Total	%
Titulaires	20	49	69	76%
Contractuels	8	13	21	23%
Apprentis	0	1	1	1%
Total	28	63	91	100%

Catégorie	Femmes	Hommes	Total	%
Cat. A	3	11	14	16%
Cat. B	9	6	15	17%
Cat. C	16	45	62	68%
Total	28	62	90*	100%

**apprenti non inclus*

Pyramide des âges au 31 décembre 2023

	Femmes	%	Hommes	%
+ 60 ans	1	4%	1	2%
50 à 60 ans	9	32%	16	25%
40 à 49 ans	6	21%	17	27%
30 à 39 ans	8	29%	21	33%
- 30 ans	4	14%	8	13%
Total	28	100%	63	100%

La moyenne d'âge au sein de la collectivité est de 42,13 ans

➤ **Les dépenses de personnel**

Répartition des dépenses de personnel par qualités pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

	Permanents		Non permanents			
	Titulaires	Non titulaires	Non titulaires	Saisonniers	Accr. Temporaire	Apprentis
Traitement de base	1 640 509	407 947		6 303	12 366	8 953
Nouvelle Bonification Indiciaire	37 597					
Heures supplémentaires	37 857	4 655				
Régime indemnitaire + indemnités congés payés	471 050	165 473		2 299	45	

Avantages en nature (véhicule)	3 048					
Astreintes	2 057	1 111				
Supplément Familial de Traitement	37 808	1 298		2	368	
Contributions patronales	836 788	227 648		2 815	5 607	121

b) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses du personnel

➤ **Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs**

	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024	En ETP 2024
Catégorie A	10	11	12	16	16
	12%	14%	13%	16%	
Catégorie B	15	12	14	19	19
	18%	15%	16%	20%	
Catégorie C	57	57	63	62	60,47
	70%	71%	71%	64%	
TOTAL	82	80	89	97	95,47

Tableau des emplois permanents - hors agent relevant du droit privé - par catégorie entre 2021 et 2024 (projection)

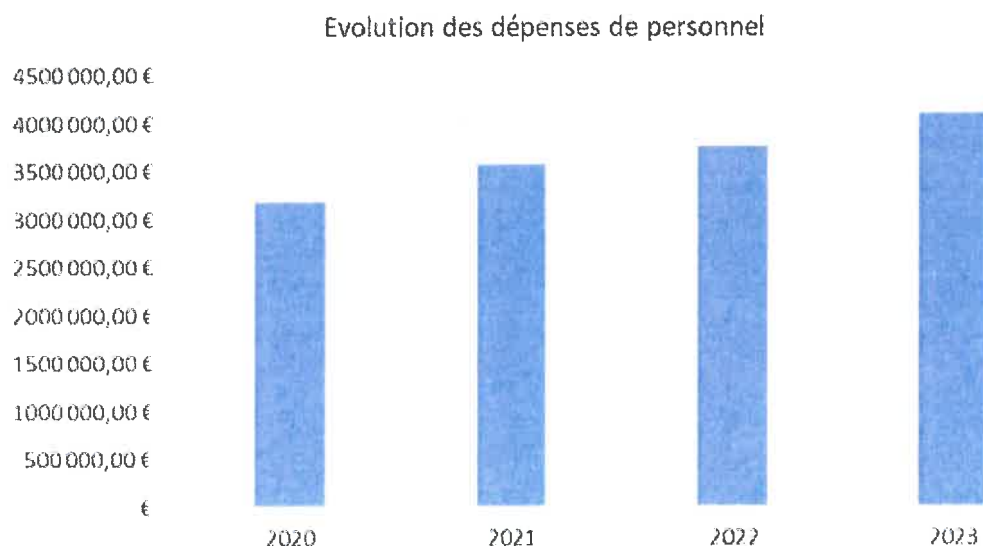
➤ **Evolution des départs en retraite**

Chaque départ en retraite fait l'objet d'une étude approfondie pour envisager l'intérêt de son remplacement

	2022	2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
Nombre d'agents	2	2	1	2	4

Evolution du nombre de départs en retraite entre 2022 et 2023 et prévisionnel pour la période 2024 à 2026

➤ **Evolution prévisionnelle des dépenses du personnel**



Evolution des dépenses de personnel entre 2020 et 2023 en euros

En 2024, la masse salariale prévisionnelle s'établit à 4 480 000.00 KEuros.

➤ 2024 : Perspectives de la politique des ressources humaines

La Communauté de communes Rives de Moselle, comme toutes les collectivités territoriales, doit faire face à une augmentation de sa masse salariale, liée pour partie aux mesures gouvernementales, non compensées, concernant la rémunération de ses agents. Sur l'année 2023, cette augmentation correspond à 69 863 €, soit une hausse de 1,32% sur la fin d'année.

L'année 2024 connaîtra les répercussions des différentes mesures en année pleine (valeur du point, SMIC, refonte des grilles indiciaires), ainsi qu'un ajout généralisé de 5 points d'indice pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024 qui représente une augmentation de 2% des dépenses de personnel. A cela il faut également ajouter la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Une augmentation probable du SMIC a également été prise en compte, dans les mêmes proportions que celle de 2023.

Cette situation intervenant dans un contexte budgétaire contraint, du fait de l'incertitude de la progression des recettes de la Collectivité, ne doit toutefois pas être un frein à la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par celle-ci.

En 2024, en matière de ressources humaines, la Communauté de communes Rives de Moselle sera confrontée à de nombreux enjeux.

Tout d'abord, il est important de rappeler que la masse salariale représente 8 % du budget réel de fonctionnement (la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre est de 38,62%), même si celle-ci est en évolution positive ces dernières années.

Il s'agira ainsi de s'appuyer sur une gestion prévisionnelle dynamique des emplois permettant d'impulser l'adaptation nécessaire des organisations et des moyens dévolus aux pôles et services pour la réalisation de leurs missions. De même, les modes de fonctionnement et les procédures seront questionnés en vue d'une optimisation des pratiques, des moyens, et d'une constante amélioration de la qualité du service public.

Dans un contexte de marché de l'emploi en tension, de départs à la retraite, de besoins croissants en compétences nouvelles, d'apparition de nouveaux métiers, de raréfaction des candidatures et de perte d'intérêt pour la fonction publique territoriale, la Communauté de communes doit s'orienter, dès lors, vers une nouvelle stratégie en matière d'emploi et de compétences. Elle développera une approche prospective et une approche proactive vers les talents et les compétences.

L'attractivité de la Collectivité est notamment conditionnée par une meilleure visibilité de Rives de Moselle comme employeur public sur son territoire. Pour cela, elle évoluera dans sa pratique en allant vers les candidats pour attirer les compétences et talents sur ses métiers phares, mais aussi sur les métiers nouveaux et dans sa manière de communiquer.

Une attention particulière sera faite sur l'accueil des nouveaux agents (kit de bienvenue, livret d'accueil...) mais également sur l'effet d'appartenance du personnel à la collectivité (journée de cohésion, magazine interne...).

Certains départs en retraite prévus en 2025 et 2026 auront également des impacts sur l'organisation des ateliers et du Service de la Commande Publique. Il est à noter que ce dernier est à périmètre constant depuis janvier 2014. Deux agents composent ce service. Aucune ressource supplémentaire n'y a été affecté hormis pour le traitement des factures en lien avec le Service Programmation et Exécution Budgétaire. Le départ en retraite de la cheffe de service en 2025 oblige à réinterroger l'organisation pour l'avenir avec quelques pistes de réflexion comme la préfiguration d'un Service Mutualisé de la Commande Publique. Pour ce qui est des ateliers, les prochains agents à partir en retraite seront des chauffeurs. Il est donc important de planifier et de programmer des évolutions professionnelles internes et de permettre à certains riveurs d'évoluer vers le métier de chauffeur. Deux formations au permis poids lourd seront inscrites au budget formation 2024.

L'année 2024 traduira également les décisions prises en fin d'année 2023 et notamment la mutualisation avec la ville de Maizières-lès-Metz du service d'instruction des autorisations d'urbanisme et le renforcement des effectifs du service gestion technique et patrimoniale dans la perspective de :

- la reprise par Rives de Moselle de la gestion de ZAE communales à compter du 1er janvier 2024. Leur nombre en cours de détermination pourrait être de sept. Un programme de travaux a d'ores et déjà été planifié et la reprise s'accompagnera par l'intégration de l'entretien et l'exploitation des ZAE dans les accords-cadres en cours ;
- la nécessité de produire des reportings d'activités à fréquence régulière (voiries, voies douces, bâtiments ...) ;
- l'amélioration de la connaissance patrimoniale par le développement de couches métiers SIG.

Des compétences particulières à savoir l'assainissement et la mobilité mériteront une attention particulière en matière d'organisation dans la perspective des forts enjeux pour la collectivité : mise en chantier de la STEP, renouvellement de la délégation de service public, déclinaisons opérationnelles du plan de mobilité simplifié (finalisation du maillage cyclable, expérimentation et mise en place d'un réseau de transport urbain, pédagogie vis-à-vis des publics les plus jeunes, ...)

Ensuite, il est important de noter que la politique des ressources humaines ne doit pas s'arrêter à la seule gestion de la masse salariale mais doit également s'articuler avec une politique ambitieuse à destination des agents.

Le plan de formation sera maintenu à un niveau important, pour assurer la formation continue des collaborateurs, ainsi que pour les élus.

Les préparations au concours seront toujours facilitées.

Une réflexion sur l'ouverture des cycles de travail des agents du siège sera amorcée et un groupe de travail sur le bien-être au travail sera également mis en place en 2024.

Enfin, des actions complètent la prévision budgétaire 2024 comme la mise en œuvre d'un programme annuel de prévention des risques professionnels, sous la forme de formations à la sécurité pour l'ensemble du personnel (Exercices Incendies sur chaque site, utilisation d'extincteurs, suivi des habilitations (électrique...) et suivi des formations SST.... Un volet sécurité routière est également prévu au plan de formation 2024, dans la lignée de la signature de la charte des 7 engagements pour une route plus sûre.

c) Le Schéma de Mutualisation

Consacré par la loi du 16 décembre 2010 puis confirmé par la loi NOTRE du 7 août 2015, le schéma de mutualisation des services peut être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Sa mise en œuvre doit être menée pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation a été élaboré entre septembre 2020 et mai 2021 et présenté en Conférence des maires le 20 mai 2021 et en Comité technique le 4 juin 2021. Les travaux ont consisté en synthèse à conduire un diagnostic d'ensemble des besoins des communes, à identifier et prioriser les projets de mutualisation possibles et à définir les modalités de mise en œuvre sur la période 2021 - 2026. Le schéma de mutualisation a été délibéré en Conseil communautaire le 1^{er} juillet 2021.

Le schéma de mutualisation fournit un cadre pour aller plus loin dans la mutualisation, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre Rives de Moselle et ses communes membres.

Le schéma approuvé vise à construire un schéma pragmatique, opérationnel et porté avec les communes. Le schéma de mutualisation 2021-2026 de la « Communauté de communes Rives de Moselle » s'est alors fixé les finalités suivantes :

- Rationaliser pour gagner en efficacité ;
- Faire ensemble ce que l'on ne peut plus faire tout seul ;
- Faire des économies.

Est repris ci-après un état d'avancement des actions prévues.

Bilan des projets de coopération et de mutualisation :

<p>Projet 1 : Conforter le mécanisme des groupements de commande</p>	<p>Au cours de l'année écoulée, les achats groupés ont été poursuivis, notamment en prestations de services et intellectuelles (Etude, expertise, simulation et assistance financières, Location et maintenance photocopieurs numériques, Prestations d'assistance, de conseil et de représentation juridiques devant les juridictions administratives et judiciaires...)</p> <p>Le groupement de commandes concernant les travaux et l'entretien de voiries piloté par la Ville de Maizières-lès-Metz a vu le jour et est opérationnel.</p> <p>Pour le début de l'année 2024, un groupement de commandes pour les Missions de contrôle technique et de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé est en cours de formalisation.</p> <p>A partir du second semestre 2024, divers accords-cadres devront être renouvelés et pourront être proposés aux communes : Vérifications périodiques réglementaires, Fournitures de papier pour copieurs et imprimantes, Vêtements de travail...</p> <p>Un projet de mutualisation des services de la Commande Publique de Rives de Moselle et de la Ville de Maizières-lès-Metz est en cours d'études.</p>
<p>Projet 2 : Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès aux financements</p>	<p>Un référent planification a été recruté pour accompagner les communes dans la constitution de leurs dossiers de financement.</p>
<p>Projet 3 : Mutualiser certains logiciels métiers</p>	<p>Applications et logiciels des systèmes d'information de Rives de Moselle</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIG depuis 2004 • SIG public depuis 1er novembre 2022 (TERRA 3D) • Logiciel WinTemps (ou pointeuse)

	<p>depuis 2016 (Mondelange / CCRM / Maizières)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ciril Finances CC / Ciril Finances et RH de Maizières depuis Fin 2020 • Office 365 mutualisation du tenant Rives de Moselle avec les communes de Maizières, Norroy le Veneur • Extranet avec les différentes Communes depuis fin 2020 • GLPI avec les communes mutualisées à partir de novembre 2022 <p>Le système d'information a également organisé une consultation auprès des Communes de Rives de Moselle pour une démonstration et une acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières, le logiciel "GESCIME". Après la consultation, cinq Communes ont répondu favorablement à la demande, à savoir FEVES, MAIZIERES-LES-METZ, RICHEMONT, ENNERY et ARGANCY.</p>
<p>Projet 4 : Renforcer et pérenniser le rôle du service d'instruction des autorisations d'urbanisme</p>	<p>Départ de Kévin TOUSSAINT au 12.12.2023 et de Solenne COMTE au 31.12.2023.</p> <p>Arrivées de Nina MENNEA le 02.10.2023 et de Morgane CHAPELLON au 08.11.2023 au sein de Rives de Moselle au poste d'instructeur contrôleur des autorisations d'urbanisme.</p> <p>Quelques contrôles de conformité des travaux aléatoires ont été effectués à la demande, sur les Communes de HAGONDANGE, RICHEMONT, FLEVY sur des dossiers ayant fait l'objet de plusieurs recours. La charge de travail en termes d'instruction (dû aux délais d'instruction) étant élevée et les retours des Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux concernant les projets plus importants étant rares, cela n'a pas permis le développement de ce service comme voulu. Le contrôle de conformité sera l'objectif principal du service pour 2024, et la formation de tous les agents du service est prévue début d'année 2024.</p> <p>L'ouverture du service aux architectes et promoteurs (sur place et par téléphone) a été très bien accueillie par ces derniers. Cela facilite en effet les échanges, et permet de raccourcir les délais d'instruction des dossiers plus importants.</p> <p>Le service est mutualisé avec la ville de Maizières-lès-Metz à compter du 1^{er} janvier 2024, tout en restant mis à disposition des autres communes membres.</p>
<p>Projet 5 : Faciliter le remplacement de certains personnels communaux</p>	<p>Depuis le 3 décembre 2021, mise en place d'une Cvthèque sur le portail Extranet.</p>
<p>Projet 6 : Mutualisation descendante du SI : catalogue de Services Informatiques</p>	<p>À la suite de l'attaque informatique du 4 mars 2022, la Communauté de Communes Rives de Moselle a mis en place une nouvelle infrastructure</p>

	<p>informatique pour répondre aux dens du paysage de la cybersécurité.</p> <p>L'année 2023 représente la migration de tous les niveaux II et III de la Commune de Maizières-lès-Metz vers cette nouvelle infrastructure.</p> <p>Le service informatique mutualisé prend désormais en charge la gestion de tous les serveurs virtuels, les sauvegardes, le Plan de Reprise d'Activité, la VoIP, la sécurité, ainsi que les niveaux II et III des deux collectivités au sein de son écosystème.</p> <p>L'année 2024 sera marquée par l'entrée de quatre nouvelles communes (ANTILLY, CHARLY-ORADOUR, ENNERY et FLEVY) au sein du service informatique mutualisé.</p> <p>Différents documents ont été réalisés à destination des nouvelles communes, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un catalogue de services • La procédure de demande d'interventions • Une convention entre le service informatique et les communes mutualisées <p>L'année 2024 sera également consacrée à mettre les nouvelles communes à jour dans la sécurisation de leurs systèmes d'informations et à établir un contrat efficace dans la gestion des interventions et la maturité numérique. Le système d'information sera une force de proposition dans les différents projets de ces communes.</p>
<p>Projet 7 : Outil de travail collaboratif (extranet)</p>	<p>Le Système d'information mettra en place des plateformes et des outils collaboratifs afin de favoriser une communication et un environnement de travail efficace. L'objectif est de satisfaire les besoins des utilisateurs et de renforcer la collaboration au sein des services pour améliorer la cohésion globale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication Améliorée : Les outils collaboratifs facilitent la communication en temps réel, réduisant la dépendance des e-mails et permettant des échanges plus rapides et directs. • Partage d'Informations Rapide : Les documents peuvent être partagés instantanément, facilitant la collaboration sur des projets, et permettant à plusieurs personnes de travailler simultanément sur un même document. • Réduction des Barrières Géographiques : Les équipes distantes peuvent collaborer de manière efficace, éliminant ainsi les contraintes liées à la localisation

géographique.

- **Facilitation de l'Innovation :** La collaboration en ligne encourage le partage d'idées et la créativité, favorisant ainsi l'innovation au sein de l'équipe.

Exemple d'outils :

- **Plateformes de Communication :**
Microsoft Teams
- **Gestion de Projets :** Trello
- **Stockage et Partage de Documents :**
Microsoft OneDrive
- **Edition Collaborative de Documents :**
Microsoft Office 365
- **Réunions Virtuelles :** Microsoft Teams
- **Un site internet pour les tutoriels**

- IV – L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les épargnes et la pluriannualité

Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les épargnes et la pluriannualité

**Estimation du compte
administratif 2023 du Budget
Principal et analyse
rétrospective**

Estimation du CA 2023 - Fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

N° Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	% Réalisé 2022	BP 2023	CA estimé 2023	% Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	9 935	8 262	83,16%	16 737	10 743	64,19%
012	Charges de personnel	3 976	3 797	95,48%	4 307	4 373	101,52%
014	Atténuations de produits	31 274	31 234	99,87%	31 268	31 322	100,17%
65	Autres charges de gestion courante	4 642	4 048	87,21%	5 614	5 421	96,57%
66	Charges financières	259	254	98,29%	277	191	69,00%
67	Charges exceptionnelles	19	19	100,00%	0	0	s.o.
TOTAL CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT		50 104	47 614	95,03%	58 203	52 051	89,43%
					<i>Croissance</i> 16,2% 9,3%		

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

N° Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	% Réalisé 2022	BP 2023	CA estimé 2023	% Réalisé 2023
013	Atténuations de charges	77	154	199,42%	100	141	141,37%
70	Produits des services	248	309	124,70%	260	254	97,65%
73	Impôts et taxes	36 003	35 894	99,70%	37 106	37 439	100,90%
74	Dotations et participations	11 883	12 079	101,65%	13 437	12 268	91,30%
75	Autres produits de gestion courante	998	1 008	101,01%	732	732	100,02%
77	Produits exceptionnels hors cessions	1	77	6965,41%	0	0	s.o.
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		49 210	49 520	100,63%	51 634	50 835	98,45%
					<i>Croissance</i> 4,9% 2,7%		

L'extrapolation des comptes est basée sur les mandatements et engagements au 08/12, et plafonné au crédit budgétaire. Nous avons intégré la reprise du déficit d'exploitation du BA Fibre Optique à hauteur de 148,9k€.

3

Estimation du CA 2023 - Investissements

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

en milliers d'euros

N° Chapitre	Libellé	CA estimé 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	646
204	Subventions d'équipements versés	1 195
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	194
21	Immobilisations corporelles	544
23	Immobilisations en cours	6 564
26	Participations et créances rattachées à d	188
458	Opérations pour compte de tiers (7)	172
	Opérations de régulariations des actifs	3 294
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		12 796

L'estimation est basée sur les crédits mandatés et engagés au 08/12.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

en milliers d'euros

N° Chapitre	Libellé	CA estimé 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors	686
13	Subventions d'investissement	2 587
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688	0
20	Immobilisations Incorporelles(sauf 204)	3 427
23	Immobilisations en cours	0
238	Remboursements d'avances	2 000
458	Opérations pour compte de tiers (7)	13
	Opérations de régulariations des actifs	4 528
	Produits de cessions d'immobilisations	2 496
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		15 737

En recettes d'investissements, nous avons intégré la récupération du résultat d'investissement du budget annexe Fibre Optique pour 3,427M€

4

Charges de fonctionnement 2018-2023

En milliers d'euros	Projection						Variation 2018/2023
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Charges à caractère général	6 576	5 843	6 520	7 157	8 262	10 743	4 167
Charges de personnel	3 068	3 121	3 215	3 578	3 797	4 373	1 305
Atténuations de produits	31 689	31 372	31 348	31 350	31 234	31 322	-367
Charges de gestion courante	3 132	2 512	2 447	2 425	4 048	5 421	2 289
Total charges de fonctionnement courant	44 465	42 852	43 530	44 510	47 357	51 859	7 394
Charges exceptionnelles	2 396	1 665	708	4 336	19	0	-2 396
Total charges réelles de fonctionnement hors intérêts	46 862	44 517	44 238	48 846	47 375	51 859	4 997

Evolution (en %)	2018/2017	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	Moyenne 2023/2018
Charges à caractère général	s.o.	-11,1%	11,6%	9,8%	15,4%	30,0%	10,3%
Charges de personnel	s.o.	1,7%	3,0%	11,3%	6,1%	15,2%	7,3%
Atténuations de produits	s.o.	-1,0%	-0,1%	0,0%	-0,4%	0,3%	-0,2%
Charges de gestion courante	s.o.	-19,8%	-2,6%	-0,9%	66,9%	33,9%	11,6%
Total charges de fonctionnement courant	s.o.	-3,6%	1,6%	2,3%	6,4%	9,5%	3,1%
Charges exceptionnelles	s.o.	-30,5%	-57,5%	512,4%	-99,6%	-100,0%	-100,1%
Total charges réelles de fonctionnement hors intérêts	s.o.	-5,0%	-0,6%	10,4%	-3,0%	9,5%	2,0%

Les charges de fonctionnement progresseraient en 2023, de 9,5% soit +4,5M€.

5

Produits de fonctionnement 2018-2023

En milliers d'euros	Projection						Variation 2018/2023
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Atténuations de charges	20	141	153	200	154	141	121
Produits des services et du domaine	192	194	290	107	309	254	62
Impôts et taxes	36 082	36 503	37 665	35 534	35 894	37 439	1 358
Dotations et participations	9 606	9 686	9 777	11 928	12 396	12 268	2 661
Produits de gestion courante	704	746	825	1 891	1 008	732	28
Produits de fonctionnement courant	46 605	47 271	48 711	49 661	49 761	50 834	4 230
Produits exceptionnels (hors 775)	133	485	62	36	77	0	-133
Produits réels de fonctionnement	46 737	47 755	48 773	49 696	49 838	50 834	4 097

Evolution (en %)	2018/2017	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	Moyenne 2023/2018
Atténuations de charges	s.o.	603,3%	8,2%	30,8%	-23,1%	-7,9%	47,8%
Produits des services et du domaine	s.o.	0,9%	49,7%	-63,1%	188,5%	-17,8%	5,7%
Impôts et taxes	s.o.	1,2%	3,2%	-5,7%	1,0%	4,3%	0,7%
Dotations et participations	s.o.	0,8%	0,9%	22,0%	3,9%	-1,0%	5,0%
Produits de gestion courante	s.o.	6,0%	10,5%	129,2%	-46,7%	-27,4%	0,8%
Produits de fonctionnement courant	s.o.	1,4%	3,0%	2,0%	0,2%	2,2%	1,8%
Produits exceptionnels (hors 775)	s.o.	265,6%	-87,1%	-42,5%	113,6%	-100,0%	-100,0%
Produits réels de fonctionnement	s.o.	2,2%	2,1%	1,9%	0,3%	2,0%	1,7%

Les produits de fonctionnement progresseraient en 2023, de 2,0% soit +1,07M€.

6

Evolution des soldes de gestion 2018-2023

en milliers d'euros	Projection					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits réels de fonctionnement courant	46 605	47 271	48 711	49 661	49 761	50 834
- Charges réelles de fonctionnement courant	44 465	42 849	43 530	44 510	47 341	51 859
Excédent Brut Courant	2 139	4 422	5 180	5 151	2 420	-1 025
Produits exceptionnels hors 775	133	485	62	36	77	0
- Charges exceptionnelles	2 396	1 665	708	4 336	19	0
Résultat exceptionnel	-2 264	-1 180	-646	-4 300	58	0
Résultat financier	0	-3	0	0	-16	0
Epargne de gestion	-125	3 239	4 535	851	2 462	-1 025
- Intérêts de la dette	184	184	273	231	238	189
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	-308	3 055	4 262	620	2 224	-1 214
- Amortissement en capital de la dette	185	426	738	854	775	637
= Epargne nette	-494	2 629	3 524	-234	1 449	-1 850
+ Résultats reportés de fonctionnement	17 409	15 106	15 987	18 237	15 858	16 319
= Epargne nette avec les résultats reportés	16 916	17 735	19 510	18 003	17 307	14 469
- Dépenses d'investissement hors dette	4 653	17 056	10 858	11 083	12 078	12 161
+ Recettes d'investissement diverses	2 051	5 438	499	6 430	16 234	15 803
+ Utilisation des résultats reportés	3 096	-7 752	6 835	4 887	-5 605	-1 793
= Emprunt	0	16 741	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	2 145	18 452	17 707	17 220	15 928	15 292
Capacité de désendettement	-7,0	6,0	4,2	27,8	7,2	-12,6
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	17 520	25 271	18 436	13 549	19 153	20 946

1) Pour l'année 2023, la poursuite de la hausse des frais d'énergie d'1M€ sur un an, la hausse des frais d'entretien notamment pour la voirie, et l'augmentation des subventions, concomitant à des recettes des services qui seraient en diminution par rapport à 2022, et des participations en diminution, conduiraient à un passage à une épargne négative, hors résultats reportés.

2) La CC Rives de Moselle disposant pour 2023 de 16,3M€ de résultats reportés en fonctionnement, le caractère négatif de l'épargne nette pour 2023 ne pose pas de difficulté budgétaire sur l'exercice.

7

Evolution des charges et produits 2023

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 seraient en progression de 9,5%, six postes sont en progression significative :

- Augmentation des coûts de l'énergie +1M€ entre 2022 et 2023,
- Augmentation des charges d'entretien, notamment voiries, +0,7M€
- Achat fournitures petit équipements : +190k€
- Contributions obligatoires (65568) : +0,7M€
- Des charges de personnel qui seraient en progression de 0,6M€, soit +7,3%.

La progression des produits de fonctionnement pour 2023 serait limitée à +2,0%, permise par la progression « technique » de la CVAE (celle-ci a été supprimée mais compensée sur la moyenne 2020-2023, soit 5,5M€ contre 4,6M€ en 2022), ainsi que par la progression des encaissements de taxe de séjour. Hors ces effets ponctuels, les recettes de fonctionnement pour 2023 n'auraient pas progressé, la croissance de la fiscalité directe étant absorbée par la diminution des produits des services et des participations.

8

Financement des investissements

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul	Moyenne
							2018/2023	2018/2023
Dépenses d'équipement (comptes 20, 21, 23)	4 019	10 048	10 548	10 727	10 468	7 302	53 111	8 852
+ Subventions versées	0	179	196	245	773	1 195	2 587	431
+ Autres dépenses d'investissement	398	78	0	99	299	359	1 233	205
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	4 417	10 304	10 744	11 071	11 539	8 857	56 931	9 489
Subventions reçues	15	150	107	2 920	2 535	2 587	11 742	1 957
+ Reprise de résultats budget annexe Fibre Optique						3 427		
+ Dotations reçues	0	0	0	0	0	416	416	69
+ FCTVA	306	963	149	954	586	270	3 228	538
+ Produits des cessions d'immobilisations	5	3 558	1	551	11 786	2 564	18 465	3 077
+ Autres recettes d'investissement	1 708	761	238	2 000	1 323	2 011	8 043	1 340
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	2 034	5 433	496	6 426	16 230	11 275	41 894	6 982
Recettes financières diverses hors dette	17	5	3	4	4	4 529	4 561	760
- Dépenses financières diverses hors dette	236	6 752	114	12	539	3 304	10 957	1 826
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	-219	-6 747	-111	-8	-536	1 224	-6 396	-1 066
Besoin (+) / Excédent (-) de financement de la section d'investissement	2 602	11 618	10 359	4 653	-4 156	-3 643	21 433	3 572

Les opérations financières diverses en 2023 correspondent aux régularisations d'actifs avec le passage à la nomenclature M57. Les recettes 2023 intègrent les produits de cession pour 2,5M€ ainsi que le remboursement d'avance de la SEM Ecoparc pour 2M€, et la reprise d'excédents du BA Fibre optique pour 3,4M€.

9

Financement des investissements

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul	Moyenne
							2018/2023	2018/2023
RECETTES								
Epargne nette	-494	2 629	3 524	-234	1 449	-1 850	5 023	837
Emprunts	0	16 741	0	0	0	0	16 741	2 790
Utilisation du fonds de roulement	3 096	-7 752	6 835	4 887	-5 605	-1 793	-331	-55
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	17 520	25 271	18 436	13 549	19 153	20 946		
Poids des résultats dans les recettes de fonctionnement	37,49%	52,92%	37,80%	27,26%	38,43%	41,20%		

Compte tenu des fortes cessions et réintégration de résultat, le total des résultats reportés de fonctionnement et d'investissement progresserait en 2023.

10

Les hypothèses prospectives 2024-2029 et la simulation au fil de l'eau

11

Les hypothèses sur le fonctionnement

	Hypothèses à partir de 2024
Charges de fonctionnement	<p>Une évolution selon l'inflation +4,0% en 2024 et +3,0% les années suivantes, pour l'ensemble des dépenses hormis les reversements (AC, FNGIR)</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Energie électricité : le chauffage gaz Aquarives (-930k€) est remplacé par le chauffage urbain (+237k€)▪ Gemapi : les crédits non consommés en 2023 sont reportés sur 2024 (4,478M€) auquel s'ajoutent la programmation 2024 d'entretien des cours d'eau (0,76M€). La programmation est ensuite de 1,739M€ en 2025, 0,707M€ en 2026 et 0,695M€ en 2027.▪ Les dépenses d'entretien de la voirie diminuent pour revenir à 300k€, contre 876k€ en 2023▪ L'intégration des 8 ZAE communales conduit à un supplément de charges de fonctionnement à partir de 2024 de 100k€/an▪ Charges de personnel estimées pour 2024 : 4,45M€, soit une progression de 1,8%

12

Les hypothèses sur le fonctionnement

Hypothèses à partir de 2024	
Recettes de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stabilité des produits des services (70) ▪ Evolution des bases d'imposition de l'inflation : +3,76% en 2024, puis +3% à partir de 2025 ▪ Utilisation de la réserve de 0,3 points du taux de CFE en 2024 et vote du taux maximal de CFE estimé à 19,39% ▪ Stabilité des autres taux ▪ Stabilité de la TVA pour 2024, puis progression de 2%/an à compter de 2025 ▪ Réduction de 2%/an de la DCRTP à compter de 2024 ▪ Evolution des revenus des immeubles de +2%/an ▪ Stabilisation des autres ressources : GEMAPI à 1M€, TASCOM, IFER, DGF, Participations,
Dette	Le cas échéant, les emprunts nouveaux sont calculés sur 15 ans avec un taux fixe de 4,5% en 2024, 4% en 2025, puis 3,5% les années suivantes.

13

Les projections sur les dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Charges à caractère général (011)	10 743	14 860	11 650	10 915	11 209	11 545	11 891
Charges de personnel (012)	4 373	4 450	4 584	4 721	4 863	5 009	5 159
Atténuations de produits (014)	31 322	31 322	31 322	31 322	31 322	31 322	31 322
Charges de gestion courante (65)	5 421	5 711	5 883	6 059	6 241	6 428	6 621
Charges de fonctionnement hors intérêts	51 859	56 343	53 439	53 017	53 635	54 304	54 993

CROISSANCE NOMINALE (inflation comprise)	2023/2022	2024/2023	2025/2024	2026/2025	2027/2026	2028/2027	2029/2028	Moyenne 2024/2029
Charges à caractère général (011)	30,0%	38,3%	-21,6%	-6,3%	2,7%	3,0%	3,0%	-4,4%
Charges de personnel (012)	15,2%	1,8%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Atténuations de produits (014)	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges de gestion courante (65)	33,9%	5,4%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Charges de fonctionnement hors intérêts	9,5%	8,6%	-5,2%	-0,8%	1,2%	1,2%	1,3%	-0,5%

Sous ces hypothèses, et compte tenu du caractère cyclique des dépenses GEMAPI, les charges de fonctionnement diminueraient en moyenne entre 2024 et 2029. En effet, pour 2024, le niveau projeté de dépenses GEMAPI sera maximal, avec 5,2M€ sur ce seul exercice.

14

Les projections sur les recettes de fonctionnement

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Atténuations de charges (013)	141	141	141	141	141	141	141
Produits des services et du domaine (70)	254	254	254	254	254	254	254
Impôts et taxes (73)	37 439	38 198	38 859	39 537	40 234	40 949	41 683
Dotations et participations (74)	12 268	12 278	12 272	12 270	12 273	12 280	12 293
Produits de gestion courante (75)	732	745	758	772	786	800	815
Produits de fonctionnement	50 834	51 617	52 285	52 975	53 688	54 425	55 186

CROISSANCE NOMINALE (inflation comprise)	2023/2022	2024/2023	2025/2024	2026/2025	2027/2026	2028/2027	2029/2028	Moyenne 2024/2029
Atténuations de charges (013)	-7,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits des services et du domaine (70)	-17,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Impôts et taxes (73)	4,3%	2,0%	1,7%	1,7%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Dotations et participations (74)	-1,0%	0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%
Produits de gestion courante (75)	-27,4%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Produits de fonctionnement	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%	1,3%	1,4%	1,4%	1,3%

Les produits de fonctionnement progresseraient de 1,3% par an en moyenne entre 2024 et 2029.

En 2024, l'augmentation du taux de CFE à 19,39% représenterait un supplément de produit fiscal évalué à 240k€.

15

Le PPI et le financement des investissements (1/3)

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Actions dvpt économique	12 137	3 130	725	554	3 043	4 565	120
participations spl rives de moselle développement val euromoselle nor	3 365					3 365,00	
participations spl rives de moselle développement zac fontaine des salz	1 703				1 703,00		
participations spl rives de moselle développement ecoparc	940				940,00		
participations spl rives de moselle développement jonquières sud	55					55,00	
participations spl rives de moselle développement parc artisanal plesno	984					984,00	
cd57 aide immobilière tpe	150	50	50	50			
leds ZAE	1 700	1 700					
reprise parcs d'activités (NOTRe)	2 440	1 080	425	254	400	161	120
route d'accès au Malambas	750	250	250	250			
totems parcs d'activités	50	50					
Administration générale	1 410	1 085	125	100	125	0	25
renovation thermique siège rives de moselle	675	675					
raccordement rcu siège rives de moselle	10	10					
photovoltaïques divers sites patrimoine communautaire	400	100	100	100	100		
bureaux trésorerie maizières-lès-metz	150	150					
totems territoire	50	50					
adhap	50	50					
véhicules de service	75		25		25		25
Equipements aquatique	4 483	4 483	0	0	0	0	0
pliscine plein soleil - rénovation technique et thermique	4 483	4 483					
Mobilité	18 529	2 528	1 320	1 854	5 587	5 764	1 476
liaison cyclable gare de maizières gare hagondange	1 728	1 728					
liaison cyclable maizières woippy	594		54	540			
liaison cyclable gandrange richemont uckange	1 188		108	1 080			
liaison cyclable ay taïange	6 336	576			2 880	2 880	
liaison cyclable plesnois bellevue	713			65	324	324	
liaison cyclable gare de maizières clinique maizières	385	35	350				
liaison cyclable amneville mondelainge	3 960	120	120	120	1 800	1 800	
liaison cyclable ecoparc bellevue	583				53	265	265
liaison cyclable centre village norroy ecoparc	542			49	493		
liaison cyclable plesnois woippy	1 138					103	1 034
liaison cyclable malroy saint julien les metz	412				37	374	
liaison cyclable tremery ay bousse	756	69	688				
liaison cyclable fil bleu gandrange	194					18	176

16

Le PPI et le financement des investissements (2/3)

en milliers d'euros	valeur	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Politique du logement et du cadre de vie	18 270	4 513	4 287	3 550	3 550	2 370	0
aides à la pierre parcs délégation état - programmation classique	8 855	617	2 418	2 000	2 000	1 820	
aides à la pierre parcs délégation état - plan relance	1 549	1 549					
aides à la pierre parcs délégation anah (parc privé)	4 550	1 000	1 000	1 000	1 000	550	
aides à la pierre parcs ccrm	3 316	1 347	869	550	550		
Protection et mise en valeur environnement - déchets	7 046	2 490	1 546	70	70	70	2 800
plantations d'arbres et arbustes dans les espaces verts	50	50					
déchèterie mlm	1 600	1 600					
recyclerie	1 300	50	1 250				
conteneurs PAP	100	20	20	20	20	20	
conteneurs enterrés	250	50	50	50	50	50	
camions bennes om	226		226				
équipements mise en place tarification incitative	2 800						2800
réfection déchèteries	500	500					
balayuses	220	220					
Tourisme	1 813	1 063	500	250	0	0	0
spl destination amneville subvention snowhall	0						
spl destination amneville subvention galaxie	0						
spl destination amneville participation équilibre	250			250			
spl destination amneville subvention réha. pôle thermal	1 000	500	500				
parts sociales spl destination amneville	563	563					
Dépenses diverses Investissement	8 000		1 500	1 550	1 600	1 650	1 700
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	71 688	19 242	10 003	7 928	13 975	14 419	6 121

17

Le PPI et le financement des investissements (3/3)

en milliers d'euros	valeur	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Actions dvpt économique	21 408	3 593	2 000	2 000	6 267	7 548	
Remboursement avances-Val Euro Moselle Nord	5 509					5 509,00	
Remboursement avances-ZAC Fontaine des Saints	5 520				5 520,00		
Remboursement avances-Ecoparc	6 747	2 000,00	2 000,00	2 000,00	747,00		
Remboursement avances-Jonquières Sud	893	893,00					
Remboursement avances-Parc Artisanal Plesnois	2 039					2 039,00	
fond verts leds zae	700	700					
Equipements aquatique	1 292	1 292					
centre aquatique hagondange - subvention mairie hagc	320	320					
piscine plein soleil - rénovation technique et thermique	972	972					
Mobilité	3 706	506	264	371	1 117	1 153	295
voies douces - maillage	3 706	506	264	371	1 117	1 153	295
Protection et mise en valeur environnement - déchets	506	506					
déchèterie mlm	506	506					
Politique du logement et du cadre de vie	12 584	3 166	3 418	3 000	3 000		
aides à la pierre parcs délégation état - programmation	7 035	617	2 418	2 000	2 000		
aides à la pierre parcs délégation état - plan relance	1 549	1 549					
aides à la pierre parcs délégation anah (parc privé)	4 000	1 000	1 000	1 000	1 000		
Subventions	1 600		300	310	320	330	340
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT HORS FCTVA	41 096	9 063	5 982	5 681	10 704	9 031	635

18

Besoin de financement des investissements

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	MOYENNE 2024/2029
Dépenses d'équipement	7 302	19 242	10 003	7 928	13 975	14 419	6 121	11 948
+ Subventions versées	1 195	0	0	0	0	0	0	0
= Dépenses d'équipement	8 497	19 242	10 003	7 928	13 975	14 419	6 121	11 948
+ Autres dépenses d'investissement	359	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	8 857	19 242	10 003	7 928	13 975	14 419	6 121	11 948
Subventions reçues	6 014	9 063	5 982	5 681	10 704	9 031	635	6 849
+ Dotations reçues	416	0	0	0	0	0	0	0
+ FCTVA	270	710	369	293	516	532	226	441
+ Produits des cessions d'immobilisations	2 564	0	0	0	0	0	0	0
+ Autres recettes d'investissement	4 529	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	13 792	9 773	6 351	5 973	11 220	9 563	861	7 290
Recettes financières diverses hors dette	2 011	161	0	0	0	0	0	27
- Dépenses financières diverses hors dette	3 304	8	8	8	8	8	8	8
Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	-1 293	153	-8	-8	-8	-8	-8	19
Besoin (+) / Excédent (-) de financement de la section d'investissement	-3 443	9 316	3 659	1 962	2 762	4 864	5 267	4 638

19

Simulation « Fil de l'eau »

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits réels de fonctionnement courant	50 834	51 617	52 285	52 975	53 688	54 425	55 186
- Charges réelles de fonctionnement courant	51 859	56 343	53 439	53 017	53 635	54 304	54 993
Excédent Brut Courant	-1 025	-4 726	-1 154	-42	53	121	192
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0	0	0
Épargne de gestion	-1 025	-4 726	-1 154	-42	53	121	192
- Intérêts de la dette	189	249	229	335	420	535	676
= Épargne brute ou capacité d'autofinancement	-1 214	-4 975	-1 383	-377	-367	-414	-484
- Amortissement en capital de la dette	637	623	641	798	967	1 194	1 454
Épargne nette	-1 850	-5 599	-2 024	-1 176	-1 334	-1 608	-1 938
Dépenses d'investissement hors dette	12 161	19 249	10 011	7 936	13 982	14 427	6 128
- Recettes d'investissement diverses	15 803	9 933	6 351	5 973	11 220	9 563	861
- Utilisation des résultats reportés	-1 793	14 915	2 683	138	96	1 471	205
= Emprunt	0	0	3 000	3 000	4 000	5 000	7 000
Encours dette au 31/12/N	15 292	14 668	17 027	19 229	22 262	26 069	31 615
Capacité de désendettement	-12,6	-2,9	-12,3	-50,9	-60,7	-63,0	-65,3
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	20 946	6 031	3 348	3 210	3 114	1 643	1 438

Compte tenu des dépenses GEMAPI et du programme d'investissement, les résultats reportés seraient en quasi-totalité consommés en 2024 et 2025.

20

Tableau d'analyse

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Evolution des produits de fonctionnement	0,28%	2,00%	1,54%	1,29%	1,32%	1,35%	1,37%	1,40%
Impôts et taxes (73)	35 894	37 439	38 198	38 859	39 537	40 234	40 949	41 683
Dotations et participations (74)	12 396	12 268	12 278	12 272	12 270	12 273	12 280	12 293
Autres produits de fonctionnement	1 547	1 127	1 141	1 154	1 168	1 182	1 196	1 210
Produits de fonctionnement	49 838	50 834	51 617	52 285	52 975	53 688	54 425	55 186
Evolution des charges de fonctionnement hors intérêts	-3,01%	0,86%	0,63%	-5,16%	-0,79%	1,16%	1,25%	1,27%
Charges à caractère général	8 262	10 743	14 860	11 650	10 915	11 209	11 545	11 891
Charges de personnel	3 797	4 373	4 450	4 584	4 721	4 863	5 009	5 159
Autres charges de fonctionnement hors intérêts	35 316	36 743	37 033	37 205	37 381	37 563	37 750	37 943
Charges de fonctionnement hors intérêts	47 375	51 859	56 343	53 439	53 017	53 635	54 304	54 993
Épargne nette	1 463	-1 020	-5 599	-2 024	-1 176	-1 334	-1 608	-1 938
Annuité de dette	1 013	826	872	870	1 133	1 388	1 729	2 130
Dépenses d'équipement	11 240	8 497	19 242	10 003	7 928	13 975	14 419	6 121
Autres dépenses d'investissement	838	3 663	8	8	8	8	8	8
Dépenses d'investissement hors dette	12 078	12 161	19 249	10 011	7 936	13 982	14 427	6 128
Emprunt	0	0	0	3 000	3 000	4 000	5 000	7 000
Recettes d'investissement hors emprunt	16 230	11 275	9 933	6 351	5 973	11 220	9 563	861
Variation du fonds de roulement	-5 605	-1 793	14 915	2 683	138	96	1 471	205
Fonds de roulement au 31 déc.	19 153	20 946	6 031	3 348	3 210	3 114	1 643	1 438
RATIOS D'ANALYSE DE L'EQUILIBRE								
Capacité de désendettement	7,16	-12,60	-2,95	-12,31	-50,95	-60,66	-62,99	-65,31
Taux d'épargne nette	2,9%	-3,6%	-10,8%	-3,9%	-2,2%	-2,5%	-3,0%	-3,5%
Taux de foncier bâti	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%
Taux de Cotisation foncière des entreprises	18,80%	18,80%	19,39%	19,39%	19,39%	19,39%	19,39%	19,39%

21

Estimation des comptes administratifs 2023, analyse rétrospective des Budgets Annexes et prospective

22

BA Assainissement 2018-2023

en milliers d'euros	Projection					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits réels de fonctionnement courant	841	1 316	1 316	1 657	1 564	1 586
- Charges réelles de fonctionnement courant	114	219	172	146	127	406
Excédent Brut Courant	728	1 097	1 144	1 511	1 437	1 181
Résultat exceptionnel	0	94	-203	-307	-25	-2
Résultat financier	22	31	27	32	28	28
Épargne de gestion	750	1 222	968	1 236	1 440	1 206
- Intérêts de la dette	4	3	2	0	97	73
= Épargne brute ou capacité d'autofinancement	746	1 219	966	1 236	1 342	1 134
- Amortissement en capital de la dette	27	28	30	26	320	320
= Épargne nette	719	1 190	937	1 209	1 022	814
- Dépenses d'investissement hors dette	512	542	163	198	215	1 075
+ Recettes d'investissement diverses	107	555	53	3	59	2
+ Utilisation des résultats reportés	-313	-1 203	-826	-9 014	-866	259
= Emprunt	0	0	0	8 000	0	0
Encours dette au 31/12/N	87	56	26	8 000	7 680	7 360
Capacité de désendettement	0,1	0,0	0,0	6,5	5,7	6,5
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	5 844	7 047	7 874	16 888	17 754	17 495

23

BA Assainissement 2024-2029

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits réels de fonctionnement courant	1 586	1 716	1 846	1 976	1 976	1 976	1 976
- Charges réelles de fonctionnement courant	406	422	435	448	461	475	489
Excédent Brut Courant	1 181	1 295	1 412	1 529	1 515	1 502	1 487
Résultat exceptionnel	-2	0	0	0	0	0	0
Résultat financier	28	28	28	28	28	28	28
Épargne de gestion	1 206	1 322	1 439	1 556	1 543	1 529	1 515
- Intérêts de la dette	73	70	66	153	235	223	209
= Épargne brute ou capacité d'autofinancement	1 134	1 253	1 373	1 403	1 308	1 307	1 306
- Amortissement en capital de la dette	320	320	320	481	647	657	667
Épargne nette	814	933	1 053	922	660	649	638
Dépenses d'investissement hors dette	1 075	7 705	9 600	7 990	1 000	500	500
- Recettes d'investissement diverses	2	0	0	0	0	0	0
- Utilisation des résultats reportés	259	6 772	5 547	4 068	340	-149	-138
= Emprunt	0	0	3 000	3 000	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	7 360	7 041	9 721	12 240	11 592	10 935	10 268
Capacité de désendettement	6,5	5,6	7,1	8,7	8,9	8,4	7,9
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	17 495	10 723	5 176	1 108	768	918	1 056

La redevance Assainissement serait en progression de 0,10€/an entre 2024 et 2026, soit 1,1€ en 2024, 1,2€ en 2025 et 1,3€ en 2026.

24

BA Bâtiment Relais 2018-2023

Projection

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits réels de fonctionnement courant	216	271	246	345	368	458
- Charges réelles de fonctionnement courant	104	140	108	134	613	484
Excédent Brut Courant	112	132	138	211	-245	-26
Résultat exceptionnel	1 059	1	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	1 171	132	138	211	-245	-26
- Intérêts de la dette	0	0	0	0	0	25
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 171	132	138	211	-245	-51
- Amortissement en capital de la dette	0	0	0	0	0	0
= Epargne nette	1 171	132	138	211	-245	-51
- Dépenses d'investissement hors dette	1 420	9	17	31	4 094	2 473
+ Recettes d'investissement diverses	11	20	15	24	2 472	4 210
+ Utilisation des résultats reportés	238	-143	-136	-204	1 867	-1 686
= Emprunt	0	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	0	0	0	0	2 463	0
Capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0	0,0	-10,1	0,0
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	159	302	438	641	-1 226	460

25

BA Bâtiment Relais 2024-2029

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits réels de fonctionnement courant	458	458	458	458	458	458	458	458
- Charges réelles de fonctionnement courant	484	484	484	484	484	484	484	484
Excédent Brut Courant	-26	-26	-26	-26	-26	-26	-26	-26
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	-26	-26	-26	-26	-26	-26	-26	-26
- Intérêts de la dette	25	0	0	0	0	0	0	0
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	-51	-26	-26	-26	-26	-26	-26	-26
- Amortissement en capital de la dette	0	0	0	0	0	0	0	0
Epargne nette	-51	-26	-26	-26	-26	-26	-26	-26
Dépenses d'investissement hors dette	2 473	10	10	10	10	10	10	10
- Recettes d'investissement diverses	4 210	10	10	10	10	10	10	20
- Utilisation des résultats reportés	-1 686	26	27	27	27	27	27	27
= Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	0	0	0	0	0	0	0	0
Capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	460	434	407	380	353	326	299	272

26

BA Halte fluviale 2021-2023

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Projection</i>		
	2021	2022	2023
Produits réels de fonctionnement courant	1 790	0	0
- Charges réelles de fonctionnement courant	0	2	26
Excédent Brut Courant	1 790	-2	-26
Résultat exceptionnel	0	0	0
Résultat financier	0	0	0
Epargne de gestion	1 790	-2	-26
- Intérêts de la dette	0	0	0
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 790	-2	-26
- Amortissement en capital de la dette	0	0	0
= Epargne nette	1 790	-2	-26
- Dépenses d'investissement hors dette	513	1 453	358
+ Recettes d'investissement diverses	0	824	91
+ Utilisation des résultats reportés	-1 277	631	293
= Emprunt	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	0	0	0
Capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	1 277	564	271

27

BA Halte fluviale 2024-2029

<i>en milliers d'euros</i>									
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Produits réels de fonctionnement courant	0	10	15	16	16	16	17	17	
- Charges réelles de fonctionnement courant	26	72	74	77	79	81	84	86	
Excédent Brut Courant	-26	-62	-59	-61	-63	-65	-67	-69	
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Résultat financier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Epargne de gestion	-26	-62	-59	-61	-63	-65	-67	-69	
- Intérêts de la dette	0	0	0	0	2	4	5	8	
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	-26	-62	-59	-61	-65	-69	-73	-77	
- Amortissement en capital de la dette	0	0	0	0	3	7	10	15	
= Epargne nette	-26	-62	-59	-61	-68	-75	-83	-92	
Dépenses d'investissement hors dette	358	75	75	0	0	0	0	0	
- Recettes d'investissement diverses	91	12	12	0	0	0	0	0	
- Utilisation des résultats reportés	293	125	122	1	8	5	3	2	
= Emprunt	0	0	0	60	60	70	80	90	
Encours dette au 31/12/N	0	0	1	61	118	181	251	325	
Capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0	-1,0	-1,8	-2,6	-3,5	-4,2	
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	271	146	24	23	15	10	7	5	

28

BA MSP 2018-2023

en milliers d'euros	Projection					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits réels de fonctionnement courant	183	263	205	1 153	96	92
- Charges réelles de fonctionnement courant	75	57	40	40	35	57
Excédent Brut Courant	109	206	165	1 114	61	36
Résultat exceptionnel	1	0	0	-500	0	0
Résultat financier	0	0	0	-112	0	0
Epargne de gestion	110	206	165	502	61	36
- Intérêts de la dette	49	46	44	26	20	19
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	61	160	121	475	41	17
- Amortissement en capital de la dette	116	118	120	978	70	71
= Epargne nette	-54	42	1	-502	-29	-54
- Dépenses d'investissement hors dette	2	30	14	4	0	0
+ Recettes d'investissement diverses	0	0	0	958	0	0
+ Utilisation des résultats reportés	56	-12	13	-451	29	54
= Emprunt	0	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	2 317	2 199	2 079	1 101	1 032	961
Capacité de désendettement	37,7	13,7	17,2	2,3	25,2	56,9
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	20	32	19	470	442	388

29

BA MSP 2024-2029

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits réels de fonctionnement courant	92	95	98	101	104	107	110	113
- Charges réelles de fonctionnement courant	57	58	60	62	64	65	67	69
Excédent Brut Courant	36	37	38	39	40	41	42	44
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	36	37	38	39	40	41	42	44
- Intérêts de la dette	19	17	16	15	13	12	10	9
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	17	19	22	24	27	29	32	35
- Amortissement en capital de la dette	71	72	74	75	76	78	79	81
= Epargne nette	-54	-53	-52	-51	-50	-48	-47	-46
Dépenses d'investissement hors dette	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recettes d'investissement diverses	0	0	0	0	0	0	0	0
- Utilisation des résultats reportés	54	53	52	51	50	48	47	46
= Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	961	889	815	740	664	587	507	427
Capacité de désendettement	56,9	46,1	37,5	30,6	24,8	19,9	15,8	12,3
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	388	335	283	232	182	134	87	41

30

Conclusion

Confrontée comme l'ensemble des collectivités locales à un contexte inflationniste et à des perspectives incertaines, Rives de Moselle se doit de construire un Budget pour 2024 guidé par sa volonté de poursuivre la mise en œuvre de son Projet de Territoire, en tenant compte de l'urgence de la transition écologique et de la tension économique et sociale qui pèse sur tous les citoyens.

Il reste beaucoup à faire et il appartiendra à Rives de Moselle d'établir des priorités en adaptant ses perspectives à long terme aux réalités immédiates et aux enjeux constatés au plus près du terrain.

Véritable pierre angulaire de la stratégie de développement de Rives de Moselle, le projet de territoire sera le fil conducteur de notre collectivité pour ces 10 à 15 prochaines années. Mais il est avant tout et surtout le projet d'un collectif, de notre collectif et de notre volonté partagée de construire ensemble notre communauté de destin, notre avenir commun.

Élaboré de manière concertée et participative, il est la concrétisation de l'expression des attentes et des besoins de celles et ceux qui vivent et agissent pour le territoire de Rives de Moselle.

Ce projet de territoire sera le guide de l'action communautaire locale d'aménagement et de la stratégie de développement dans un contexte de transitions énergétiques, économiques et sociétales. L'objectif est simple : faire de Rives de Moselle un territoire d'audace, d'innovations et de référence.

Au travers de la mise en œuvre de plans d'actions concrets, pragmatiques et volontaires, ce projet garantira l'équité territoriale, l'équilibre avec les territoires voisins, dans le respect du rôle, des compétences, des prérogatives et de la place de chaque acteur de l'action publique.

La prospective financière qui accompagne cette feuille de route met en évidence une évaluation du niveau dégradé des épargnes tant par la stagnation des recettes de fonctionnement et ce malgré les actions de Rives de Moselle pour agir sur la fiscalité et les produits des services, que par la progression des dépenses courantes sous l'effet de l'inflation et de la crise énergétique.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Équipements communautaires du 22 janvier 2024,

VU le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Communautaire ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Fait et délibéré à Norroy-le-Veneur, les jour, mois et an susdits.
Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le

Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.
Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz le

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

PRESENTS :

ABSENTS EXCUSES :

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 49

PRESENTS :

VOTANTS :

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} février 2024

**POINT 10 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2024
VERSEMENT PARTIEL**

RAPPORT

Afin de ne pas freiner les communes dans leur programme de dépenses, il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire, comme chaque année, le versement d'une avance représentant 30 % de la dotation versée l'année précédente soit 2023 sans présumer du montant réel qui sera décidé dans le cadre du vote du budget primitif 2024.

Pour 2024, aucune évolution normative n'est enregistrée quant au principe de détermination et de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Équipements communautaires du 22 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président à verser une avance de la dotation de solidarité communautaire 2024.

Les versements à réaliser sont ainsi :

Communes	DSC 2023	Avances DSC 2024
Antilly	107 285	32 186
Argancy	264 659	79 398
Ay-sur-Moselle	274 948	82 484
Chailly-lès-Ennery	148 400	44 520
Charly-Oradour	180 001	54 000
Ennery	370 112	111 034
Fèves	254 934	76 480
Flévy	143 865	43 160
Gandrange	539 965	161 990
Hagondange	1 501 023	450 307
Hauconcourt	144 833	43 450
Maizières-lès-Metz	2 149 162	644 749
Malroy	125 348	37 604
Mondelange	1 053 754	316 126
Norroy-le-Veneur	220 925	66 278
Plesnois	188 859	56 658
Richemont	357 670	107 301
Semécourt	203 106	60 932
Talange	1 623 120	486 936
Trémery	189 988	56 996
Total	10 041 957	3 012 589

Les crédits seront prévus à l'article 739212 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré à Norroy-le-Veneur, les jour, mois et an susdits.
Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le

Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.
Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz le

Le Président,
Julien FREYBURGER

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024
Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

PRESENTS :

ABSENTS EXCUSES :

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 49

PRESENTS :

VOTANTS :

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} février 2024

**POINT 11 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2024**

RAPPORT

Les budgets primitifs (BP) de l'exercice 2024 de Rives de Moselle seront votés le 4 avril 2024. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régleme précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2024 de la Communauté de Communes.

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1^{er} janvier 2024 les restes à réaliser de l'année 2023,
- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2024 par la délibération d'ouverture de cette autorisation de programme.
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cette dernière faculté dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Équipements communautaires du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les autorisations d'engagement de dépenses d'investissement ci-après :

Budget Principal :

Chapitre 20 : $246\,200 \times 25\% = 61\,550,00$, ramenés à 15 000

Chapitre 21 : $1\,914\,995 \times 25\% = 478\,748$, ramenés à 50 000 (Mobilier Plein Soleil)

Chapitre 16 : $5\,000 \times 25\% = 1\,250$

Chapitre 458139 : $178\,239 \times 25\% = 44\,559$, ramenés à 18 240

TOTAL : 69 490 € T.T.C.

La limite de 84 490 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024

En recette : Chapitre 458239 : $15\,000 \times 25\% = 3\,750$

La limite de 3 750 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et titrer dans l'attente du vote du budget primitif 2024

Budget Annexe Assainissement

Chapitre 23 : $18\,680\,439 \times 25\% = 4\,670\,109$, ramenés à 1 000 000

Chapitre 45 : $150\,000 \times 25\% = 37\,500$

TOTAL : 1 037 500 € T.T.C.

La limite de 1 037 500 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024

Budget Annexe Immobilier d'Entreprises

Chapitre 16 : $17\,100 \times 25\% = 4\,275$

TOTAL : 4 275 € H.T.

La limite de 4 275 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024

Budget Annexe Halte Fluviale

Chapitre 23 : $340\,968 \times 25\% = 85\,242$, ramenés à 10 000

TOTAL : 10 000 € H.T.

La limite de 10 000 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024

Fait et délibéré à Norroy-le-Veneur, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le

Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz le

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

PRESENTS :

ABSENTS EXCUSES :

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 49

PRESENTS :

VOTANTS :

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} février 2024

POINT 12 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MOSELLE FIBRE

RAPPORT

Le Syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué en Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont :

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition ;
- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat ;
- Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur ;
- Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux Conditions Générales de Recours. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci ;
- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur ;
- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat.

Rives de Moselle remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat. Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques, il est proposé au Conseil Communautaire d'y adhérer.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes

AUTORISE le Président à signer le formulaire d'adhésion

Fait et délibéré à Norroy-le-Veneur, les jour, mois et an susdits.
Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le

Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.
Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz le

Le Président,
Julien FREYBURGER